

VIGIPIRATE

1. L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte.
2. Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
3. L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.
4. Une attention particulière est portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les établissements scolaires.
5. Aux abords de l'établissement, il faut éviter, dans toute la mesure du possible, les attroupements qui exposent leurs membres à une menace d'attaque directe.



Si un événement justifie le déclenchement d'un PPMS :

- 1 APPEL des SECOURS: le 17 en cas d'attentat ou d'intrusion, ou le 112
- 2 APPEL du NUMERO d'URGENCE ACADEMIQUE: 05 16 52 63 09

ÉVÉNEMENTS GRAVES

IL EST IMPÉRATIF D'AVERTIR L'INSTITUTION LORSQUE SURVIENT CE TYPE D'INCIDENT.

En premier lieu, aviser l'IEN de la circonscription: Mme/M. _____ Numéro: _____

Si ce premier est injoignable, contacter l'adjoint du DASEN, chargé du 1er degré: M. ARTAUD Frédéric : 06 59 49 45 78

Enfin, et si vous n'avez pu joindre ces deux premiers interlocuteurs, contacter la DSDEN de la VIENNE : 05 16 52 67 01

EXERCICES de SECURITE à REALISER au cours de l'année scolaire :

PPMS

3 exercices obligatoires

1 exercice
PPMS Attentat-
Intrusion
obligatoire

avant les
congés
d'automne

EVACUATION - INCENDIE

2 exercices à minima

1 exercice
d'évacuation -
incendie
obligatoire

dans
le mois
qui suit la
rentrée



Après chaque exercice, renseigner, via le formulaire, la date de celui-ci.
Envoi systématique du Retex PPMS au CPC de circonscription en charge de l'EPS.

